

ARR2018\_039

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT RUE JULES FERRY A NOISIEL (77186) POUR LA MISE EN PLACE DE PROTECTION MECANIQUE SUR LE RESEAU GAZ DU 19 FEVRIER 2018 AU 02 MARS 2018**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 30 octobre 2017 de la société TERGI sise 4 chemin de la Gueule du Bois VILLEVAUDE (77410),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement rue Jules Ferry à NOISIEL (77186), pour la mise en place de protection mécanique sur le réseau gaz,

**CONSIDÉRANT** que GRDF Pantin est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société TERGI sise 4 chemin de la Gueule du Bois VILLEVAUDE (77410), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

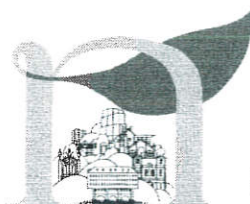
## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société TERGI sise 4 chemin de la Gueule du Bois VILLEVAUDE (77410) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, rue Jules Ferry à NOISIEL (77186) pour la mise en place de protection mécanique sur le réseau gaz du 19 février 2018 au 02 mars 2018,

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017- 0039  
portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement rue Jules Ferry à Noisiel (77186)  
pour la mise en place de protection gaz du 19 février 2018 au 02 mars 2018

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

La société TERGI prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société TERGI,
- La Société GRDF,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 15 FEV. 2018

Le Maire  
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~  
Affiché en Mairie le 19 FEV. 2018  
~~Notifié le~~  
Publié au RAA le 19 FEV. 2018

2/2

